

Présentation générale

Afin d'encourager et de soutenir la participation des femmes au trail, UTMB Group a introduit une politique de grossesse applicable à toutes les épreuves des UTMB World Series en 2023. En 2025, cette politique a été renommée **Politique d'accueil de l'enfant** afin de mieux refléter son soutien inclusif envers toutes les familles.

Elle s'adresse désormais aux femmes enceintes, aux personnes ayant recours à la gestation pour autrui, à celles en cours d'adoption, à leurs partenaires, ainsi qu'aux athlètes ayant recours à la Procréation Médicalement Assistée (PMA).

Qui peut bénéficier d'un report ?

Les athlètes suivants peuvent prétendre à un report de participation dans le cadre de cette politique :

- Les athlètes enceintes
- Les athlètes dont la partenaire est enceinte
- Les athlètes adoptant un enfant ou ayant recours à la gestation pour autrui
- Les athlètes en cours de Procréation Médicalement Assistée (PMA)

CONDITIONS DE REPORT

L'organisateur offre un **remboursement intégral des frais d'inscription** (à l'exception des frais de service et des achats supplémentaires) et/ou un **report d'inscription** pour la même course (ou une catégorie inférieure), aux coureurs remplissant l'une des conditions suivantes, sous réserve de présentation de justificatifs :

- Une femme dont la grossesse est connue entre la date d'inscription et la date de la course, sur présentation d'un justificatif de grossesse (ou du début du traitement en cas de PMA).

- Le ou la partenaire d'une femme enceinte, si la date d'accouchement est prévue moins de 3 mois avant ou après la date de la course. Le ou la partenaire devra fournir un justificatif de lien ou de résidence commune avec la personne enceinte.

- Les parents pouvant présenter un certificat d'adoption ou de naissance officiel daté de moins de 6 mois avant le jour de la course.

Courses avec tirage au sort

L'organisateur accordera un **remboursement intégral des frais d'inscription** (à l'exception des frais de service et des achats supplémentaires) et une **inscription prioritaire** pour la même course (ou une catégorie inférieure), valable :

- **jusqu'à 5 ans** pour les courses de 50K, 100K, 100M
- **jusqu'à 2 ans** pour les courses de 20K

Courses sans tirage au sort

L'organisateur proposera un **remboursement intégral des frais d'inscription** (à l'exception des frais de service et des achats supplémentaires) ou un **report d'inscription** pour la même course (ou une catégorie inférieure), valable **jusqu'à 2 ans**, aux coureurs répondant aux conditions mentionnées ci-dessus et en mesure de présenter un justificatif.

CONDITIONS SUPPLEMENTAIRES

Demande d'inscription prioritaire ou report

Les athlètes doivent **envoyer une demande écrite** à l'organisateur de l'événement **le plus tôt possible** afin de bénéficier de leur report ou de leur inscription prioritaire pour l'année souhaitée.

Si un athlète se rend compte qu'il ou elle répond à l'un des critères **après la préinscription mais avant le tirage au sort**, ou **après le tirage mais avant la finalisation de l'inscription**, il ou elle pourra **annuler sans pénalité** et recevoir le **remboursement des frais** associés.

Un tirage au sort positif ne constitue **pas une inscription** et **ne peut donc pas être reporté**.

Exigence de l'Index UTMB

Pour les courses nécessitant un UTMB Index valide, les athlètes doivent s'assurer que leur index est **valide au moment de l'inscription reportée**.

Grossesse connue avant l'inscription

Cette politique **ne s'applique pas** si l'athlète était **déjà au courant de sa grossesse** avant son inscription à l'événement.

Éligibilité au report répété

Si un athlète remplit **à nouveau** les **conditions de report** durant la période de report, il ou elle **peut renouveler** la procédure.

Vérification et appréciation

L'organisateur se réserve le droit de **demander des justificatifs complémentaires** et peut **refuser une demande** à sa discrétion.

DISPOSITIF SPECIAL POUR LES FEMMES ATHLETES ELITES

Lorsqu'une femme athlète élite entame une "**Parentalité UTMB**" (par exemple : grossesse, adoption, gestation pour autrui ou PMA), elle doit en informer UTMB Group par e-mail à l'adresse suivante : **elites@utmb.world**.

Cela lui permettra de **reporter son inscription à une course** pour une période **allant jusqu'à cinq ans**. Durant cette période, son index pourra naturellement décliner en raison de son absence de compétition.

Une fois que l'athlète élite recommence à courir une course avec UTMB Index, **elle conservera tous les avantages liés à son statut élite d'avant** sa parentalité pour une durée de **deux ans sur toutes les courses des UTMB World Series**.

Ces avantages incluent (pour des courses de même catégorie ou inférieures) :

- L'accès aux **sas élite**
- **Aucun UTMB Index valide requis**
- L'accès à un **dossard gratuit**, si cela était en vigueur avant la parentalité